

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
de la séance du jeudi 27 juin 2019**

Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Corinne VASSEUR, Maire.

Présents : Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Isabelle MULLER-QUOY M. Jean-Michel TETU, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Laurent POIRET M. Jean-Jacques BERNARD, Mme Nathalie JULIAT, M. Christian MIGLIAVACCA, M Albert ALFANDARI, Mme Laëtitia CAUZARD, M. Richard DEGOUY, Mme Marie GRAZIOTTI M. Bernard REISSER, M. Claude EVRARD, M. Stéphane CARTEADO,

Absents excusés : Mme Brigitte CARLIER pouvoir à M. Bernard REISSER
Mme Stéphanie PELTIER pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
Mme Carole SCHMITT pouvoir à M. M. Jean-Michel TETU
M. .Sosario DA CUNHA pouvoir à M. Philippe SCHOEFFEL
Mme Catherine RICOUL
M.Michel GARRIGOU

Absents : M. Alain NIEDERHOFFER Mme Sylvie RENOULT, Mme Nathalie CHABLE, M. Yvon GRIVORY, Mme Valérie OLIVI

Secrétaire de séance : Mme Marie GRAZIOTTI

Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 28 février et 18 avril 2019 sont approuvés à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Madame le Maire.

20190804DEC007BIS : Annule et remplace la décision n° 2019 0804 DEC 007 pour cause d'erreur matérielle.

Renouvellement du contrat de maintenance pour l'ascenseur installé à la Chapelle pour la période du 8 avril 2019 au 7 avril 2020.par la société KONE- 455 promenade des Anglais 06206 NICE pour un montant de **1 885,00 € HT** soit **2 262,00 € TTC**.

20191405DEC008 : L'entreprise RAMERY est désignée attributaire pour les travaux de sécurisation de la placette des Cytises pour un montant de **22 479.50 € HT**, soit **26 975.40 € TTC**.

20191405DEC009 : L'entreprise DERICHEBOURG est désignée attributaire pour les travaux de mise en aux normes « LED » dans les écoles maternelle Centre et Stade et primaire Duhamel pour un montant de **38 780.45 € HT**, soit **40 913.37 € TTC**.

20191405DEC010 : La SARL DUBREUIL est désignée attributaire pour les travaux de réhabilitation du logement au stade – Lot n° 1 – Plomberie/sanitaire pour un montant de **7 921.53 € HT**, soit **9 505.84 € TTC**.

20191405DEC011 : La société CR.CF est désignée attributaire pour les travaux de réhabilitation du logement du stade – Lot n° 2 – Maçonnerie pour un montant de **25 155 € HT**, soit **27 670.50 € TTC**

20191405DEC012 : La SAS P.E.S. est désignée attributaire pour les travaux de réhabilitation du logement au stade – Lot n° 3 – Electricité pour un montant de **8 102.96 € HT**, soit **8 913.26 € TTC**.

20191005DEC013 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel bibliothèque, par la société MICROBIB ZA du Champ de Mars – 57270 RICHEMONT, pour montant annuel du contrat est de **320 € HT** pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

20192005DEC014 : Confie à la société QUALICONSLT, 16 rue de la République – 95570 BOUFFEMONT, la mission de contrôle technique liée aux travaux d'extension du centre de loisirs, pour un montant de **3 960 € HT** soit **4 752 € TTC**.

20192005DEC015 : Confie à la société BECD, 5 rue Antoine Laurent de Lavoisier – 60550 VERNEUIL EN HALATTE, la mission de coordination SPS liée aux travaux d'extension du centre de loisirs, pour un montant de **3 161,60 € HT** soit **3 793,92 € TTC**.

20192905DEC016 : Confie au Cabinet LIGNEUL, AVOCATS, 32 rue Bernard Buffet 75017 PARIS, la charge de représenter la commune dans l'affaire CASTRO MEIRA sur la requête en dispense de paiement d'astreintes devant la Cour d'Appel de Versailles 5 rue Carnot 78000 Versailles.

20190706DEC017 : Mise à disposition de l'association LA NOUVELLE ETOILE, les locaux communaux situés au 29 rue de Chambly 95660 Champagne-sur-Oise, à compter du 1^{er} Janvier 2019 et pour la durée de sa mission de gestion de la micro-crèche pour un loyer annuel de 12 000€ TTC.

20190706DEC018 : Déclare sans suite le marché n°04/2019 lancé en procédure adaptée le 13 mai 2019 ayant pour objet les travaux de réfection des toitures de l'école DUHAMEL et du Centre de Loisirs-cantine

20190706DEC019 : Déclare sans suite le marché n°05/2019 lancé en procédure adaptée le 13 mai 2019 ayant pour objet les travaux d'extension du Centre de Loisirs.

20190706DEC020 : Confie au Cabinet ENJEA, AVOCAT, 5 rue du Renard 75004 PARIS, la charge de représenter la commune dans l'affaire CHAMPAGNE-SUR-OISE – BRICO CASH, intentée en recours en annulation du permis de construire N° PC 95134 18H 0009 et PC 95487 18H 0018 valant autorisation d'exploitation commerciale à la SOCIETE IMMOBILIERE DES MOUSQUETAIRES.

DELIBERATIONS

FINANCES

Monsieur Jean-Jacques BERNARD présente le compte administratif 2018 de la ville au Conseil en se référant à la note de présentation communiquée aux élus et retraçant les informations essentielles de l'année N-1.

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion commune 2018

M Jean-Jacques BERNARD rappelle que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal, tant pour le budget principal que pour celui de l'assainissement, reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et présente les résultats d'exécution du Budget. Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, (1 ABSTENTION M.CARTÉADO)

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 du budget principal, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : Approbation du Compte administratif 2018 commune sous la présidence de M. Richard DEGOUY.

Monsieur DEGOUY est désigné président de séance.

Monsieur Jean-Jacques BERNARD précise que le compte administratif 2018 a été présenté à la dernière commission finances du 20 juin 2019. Après l'exposé fait en début de séance, le Président propose de passer au vote.

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, (1 ABSTENTION M.CARTÉADO)

Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 de la ville de Champagne sur Oise annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE
Recettes	5 821 179,09
Dépenses	4 800 691,83
Soit un résultat 2018 de	1 020 487,26
Report de l'excédent 2017	1 550 044,98
<i>Soit un excédent de fonctionnement global 2018</i>	<i>2 570 532,24</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
Recettes	2 263 691,28
Dépenses	1 985 250,14
Soit un résultat 2018 de	278 441,14
Déficit reporté 2017	63 205,91
<i>Soit un excédent d'investissement 2018</i>	<i>215 235,23</i>

Restes à réaliser recettes d'investissement	1 102 093,00
Restes à réaliser dépenses d'investissement	1 570 900,00

Constate que le résultat d'exécution du compte administratif 2018 de la ville de Champagne-sur-Oise fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 2 570 532,24 € et un solde excédentaire d'investissement de 215 235,23€. Le compte administratif présente un résultat de clôture excédentaire de 2 785 767,47€.

Objet de la délibération : Affectation du résultat 2018 - budget ville

Comme le rappelle Monsieur Jean-Jacques BERNARD, il convient d'affecter au BP 2019, les résultats constatés au CA 2018 conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal du 15 février 2019 a cependant repris par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2018 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019. Les résultats provisoires au compte administratif 2018 repris par anticipation sont identiques aux résultats du compte administratif 2018 soit :

- Recettes de fonctionnement	7 371 224,07
- Dépenses de fonctionnement	4 800 691,83
A - Résultat de fonctionnement	2 570 532,24
- Résultat de l'exercice 2018	1 020 487,26
- Résultats antérieurs reportés	1 550 044,98
- Recettes d'investissement	2 263 691,28
- Dépenses d'investissement	2 048 456,05
B – Excédent d'investissement	215 235,23
C -Besoin de financement sur RAR	468 807,00
- Restes à réaliser	1 570 900,00
- Restes à recouvrer	1 102 093,00
Affectation au financement de l'investissement	253 571,77
Solde créditeur de résultat de fonctionnement reporté	2 316 960,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, (1 ABSTENTION M.CARTÉADO)

Décide d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement de 253 571,77€ au compte 1068

Adopte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 dans le budget primitif 2019.

Le solde de l'excédent de fonctionnement soit 2 316 960,47€ étant porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2019.

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion assainissement 2018

Après présentation par monsieur Jean-Jacques BERNARD du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 du budget Assainissement, par le Trésorier Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, (1 ABSTENTION M.CARTÉADO)

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 du budget assainissement, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : Approbation du compte administratif assainissement 2018 sous la présidence de M. Richard DEGOUY

Monsieur DEGOUY est désigné président de séance.

Monsieur Jean-Jacques dit que le compte administratif 2018 a été également présenté à la dernière commission finances du 20 juin 2019. Après présentation de celui-ci par l'adjoint aux finances, le Président propose de passer au vote.
Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, (1 ABSTENTION M.CARTÉADO)

Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 budget assainissement et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE
Recettes	417 016,53
Dépenses	294 731,87
Soit un résultat 2018 de	122 284,66
Report de l'excédent 2017	569 166,66
<i>Soit un excédent de fonctionnement global 2018</i>	<i>691 451,32</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
Recettes	123 512,36
Dépenses	34 422,00
Soit un résultat 2018 de	89 090,36
Excédent reporté 2017	744 809,72
<i>Soit un excédent d'investissement 2018</i>	<i>833 900,08</i>

Restes à réaliser recettes d'investissement	8 160,00
Restes à réaliser dépenses d'investissement	26 700,00

Constate que le résultat d'exécution du compte administratif 2018 du budget assainissement de la ville de Champagne-sur-Oise fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 691 451,32€ et un solde excédentaire d'investissement de 833 900,08 € soit un résultat de clôture excédentaire de 1 525 351,40€.

Objet de la délibération : Bilan acquisition/cession immobilière pour 2018

L'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de la Commune.

Pour l'année 2018, ce bilan se présente de la façon suivante :

Acquisition immobilière :

- Parcelle M MANIE située rue Welwyn cadastrée AD 140-143-111 d'une contenance de 8 482m² pour un montant de 673 130€

Cession de terrain : NEANT

Le Conseil municipal, prend acte de ce bilan.

Objet de la délibération : Décision modificative n° 1 assainissement 2019

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires nécessaires demandés par la trésorerie pour satisfaire aux opérations financières et comptables du budget Assainissement tel que présenté ci-dessous ; la commission finances en date du 20 juin 2019 a donné un avis favorable.

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-6 782,00	
023	Virement à la section d'investissement	6 782,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		-00	-00
139111/040	Amortissement de subventions	930,00	
2315	installations, matériel et outillage techniques	5 852,00	
021	Virement de la section d'exploitation		6 782,00
203	frais d'étude (compte abrégé)	-48 950,00	
2031	frais d'études (compte développé)	48 950,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 782,00	6 782,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, (1 ABSTENTION M.CARTÉADO)

Adopte la décision modificative budgétaire assainissement n°1.

Objet de la délibération : Subvention du Tennis Club

Monsieur Philippe SCHOEFFEL rappelle que lors du vote des subventions aux associations, la demande du tennis a été mise en attente d'explications et de documents complémentaires sur leur fonctionnement. Une réunion est prévue à cet effet en juillet. Cependant, l'association a besoin de la participation financière de la commune pour ne pas être en difficulté et Monsieur Philippe SCHOEFFEL propose de leur accorder.

Monsieur DEGOUY demande que la subvention soit diminuée en raison du départ du professeur de tennis qui n'est plus à rémunérer. Monsieur Philippe SCHOEFFEL indique que d'autres enseignants seront présents dès septembre et qu'il convient de maintenir la somme sollicitée. L'an prochain, cette question sera réexaminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION M DEGOUY)

Approuve la subvention de 13 000€

Autorise Madame le Maire à procéder au versement de la dite subvention.

Objet de la délibération : Revalorisation des tarifs communaux

Pour rappel, madame LEVASSEUR précise que le 20 juin 2018, le conseil municipal a voté les tarifs communaux pour l'année scolaire 2018-2019. A compter du 1^{er} septembre 2019, il est proposé que les tarifs soient réévalués pour l'année scolaire 2019/2020 selon le tableau communiqué aux élus, en référence aux indices INSEE. La commission finances en date du 20 juin 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

Approuve les tarifs des services publics pour l'année scolaire 2019-2020 à compter de la rentrée scolaire revalorisés selon le tableau ci- dessous :

SECTEURS	ACTES	DATE EFFET	TARIFS 2017		TARIFS 2018		TARIFS 2019 indice 2017	
<i><u>ALSH - Journalier</u></i>	DEL 032- 04/07/2017	01/09/20 17	1er enfant	Enfants suivants	1er enfant	Enfants suivants	1er enfant	Enfants suivants
<i>Revenu fiscal de référence /nombre de parts</i>								
- > 10 000 €			15,95	13,35	16,05	13,43	16,23	13,58
- de 7 501 € à 10 000 €			13,85	11,75	13,94	11,82	14,09	11,95
- de 5 001 € à 7 500 €			11,15	9,00	11,22	9,06	11,34	9,16
- < 5 000 €			8,50	6,85	8,55	6,89	8,64	6,97
- Extérieur			34,30	34,30	34,52	34,52	34,90	34,90
<i><u>CLUB ADOS</u></i>	DEL 032- 04/07/2017	01/09/20 17	Champen ois	Extérieur	Champen ois	Extérieur	Champen ois	Extérieur
- Journalier			15,95	34,30	16,05	34,52	16,23	34,90
<i><u>GARDERIE - MATIN</u></i>	DEL 032- 04/07/2017	01/09/20 17	Champen ois	Extérieur	Champen ois	Extérieur	Champen ois	Extérieur
- Journalier			3,70	3,70	3,72	3,72	3,76	3,76
- Forfait mensuel			42,90	42,90	43,17	43,17	43,65	43,65
<i><u>GARDERIE - SOIR</u></i>	DEL 032- 04/07/2017	01/09/20 17	Champen ois	Extérieur	Champen ois	Extérieur	Champen ois	Extérieur
- Journalier			6,30	6,30	6,34	6,34	6,41	6,41
- Forfait mensuel			75,00	75,00	75,47	75,47	76,30	76,30
<i><u>ETUDE</u></i>	DEL 032- 04/07/2017	01/09/20 17	Champen ois	Extérieur	Champen ois	Extérieur	Champen ois	Extérieur
- Journalier			4,75	4,75	4,78	4,78	4,83	4,83
- Forfait mensuel			55,75	55,75	56,10	56,10	56,72	56,72

<u>PENALITES DE RETARD</u> <u>(CLSH-garderie soir-étude)</u>	DEL 042- 25/06/2015	01/09/20 15	Champen ois	Extérieur	Champen ois	Extérieur	Champen ois	Extérieur
- Par 1/4 heure			10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
<u>RESTAURATION SCOLAIRE -</u> <u>journalier</u>	DEL 032- 04/07/2017	01/09/20 17	1er enfant	Enfants suivants	1er enfant	Enfants suivants	1er enfant	Enfants suivants
- Permanent			3,85	2,80	3,94	2,86	3,98	2,89
- Occasionnel			4,80	3,55	4,91	3,63	4,95	3,66
- Extérieur			5,30	5,30	5,42	5,42	5,47	5,47
- Enseignant et adulte			5,30		5,42		5,47	
- Personnel communal			4,85		4,96		5,00	
- Personnes âgées			4,85		4,96		5,00	
<u>SEJOURS ALSH ET CLUB ADOS</u>	DEL 006- 26/03/2015	01/07/20 15	% particip.		% particip.	Extérieur	% particip.	Extérieur
Revenu fiscal de référence /nombre de parts								
- < 4 500 €			20		20		20	
- de 4 501 à 6 800 €			30		30		30	
- de 6 801 à 8 900 €			40		40		40	
- de 8 901 à 11 000 €			50		50	100%	50	100%
- de 11 001 à 12 000 €			60		60		60	
- de 12 001 à 13 125 €			70		70		70	
- > 13 125 €			80		80		80	
<u>PORTAGE DE REPAS -</u> <u>journalier</u>	DEL 032- 04/07/2017	01/09/20 17	Pers. seule	Couple	Pers. seule	Couple	Pers. seule	Couple
- < 80 % du SMIC			4,25	7,45	4,35	7,62	4,39	7,69
- de 81 à 100 % du SMIC			5,25	9,45	5,37	9,67	5,42	9,76
- de 101 à 120 % du SMIC			6,45	11,55	6,60	11,81	6,66	11,92
- > 121 % du SMIC			7,45	13,75	7,62	14,06	7,69	14,19

Dit que les dossiers non renseignés sur la périodicité de fréquentation se verront appliqués le tarif occasionnel.

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la CAF 95 - extension CLSH

Madame LEVASSEUR explique au Conseil que La CAF 95 peut participer au financement de l'extension du centre de loisirs à hauteur d'une subvention de 30.500€ (montant maximum) à laquelle peut s'adjoindre un financement sous forme de prêt à taux zéro.

Il est proposé au Conseil de ne solliciter que la participation de la CAF à hauteur de 30.500€.

La commission finances en date du 20 juin 2019 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

Sollicite une subvention auprès de la CAF à hauteur de 30 500€ pour l'extension du CLSH

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : Garantie d'emprunt OPAC

Monsieur Jean-Jacques BERNARD expose que l'OPAC demande à la commune de garantir leurs prêts destinés à financer l'acquisition en VEFA des logements sociaux qui vont se construire rue de Pontoise, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 448 683 euros.

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. La commission finances en date du 20 juin 2019 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION M CARTEADO),

Autorise Madame le Maire à signer les contrats de prêt entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

PERSONNEL COMMUNAL

Objet de la délibération : Modification et mise à jour du tableau des effectifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs en raison d'avancements de grade de 3 agents au 1^{er} juillet.

- 1 Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjoints d'animation principal de 1^{ème} classe à créer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

Décide des conditions d'avancement de grade au 1^{er} juillet 2019,

Il convient de ce fait de prendre en compte les mouvements du personnel et de nommer ces agents sur les postes suivants :

- 1 avancement de grade au 1^{er} juillet 2019 au grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe à créer
- 2 avancements de grade au 1^{er} juillet 2019 au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ème} classe à créer.

Adopte la modification du tableau des effectifs.

Objet de la délibération : Rémunération d'enseignants pour les études surveillées (régularisation)

Pour assurer le fonctionnement du service des études surveillées, Madame le Maire rappelle que la commune fait appel notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la collectivité. Or les services n'ayant pas retrouvé trace de la délibération fixant les taux horaires et sur demande de la trésorerie, il convient de régulariser cette de situation et de voter les montants horaires applicables ci-dessous :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros

Le Conseil Municipal, en après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

Décide de fixer les taux de rémunération ci-dessus pour les enseignants, contre une rémunération égale au montant de 21,86€ des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Décide que cette rémunération sera indexée sur les revalorisations des taux.

Précise que les crédits sont prévus au budget primitif

Objet de la délibération: Convention générale d'objectifs entre la ville de Champagne-sur-Oise et l'Association ALCC

Monsieur Philippe SCHOEFFEL rappelle que dans le cadre de l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'ALCC il convient de signer une convention avec celle-ci puisque la subvention dépasse le montant annuel règlementaire fixé à 23 000,00€. Cette convention comme chaque année définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Monsieur Philippe SCHOEFFEL informe aussi le Conseil qu'un nouveau bureau a été élu, Madame Isabelle FORT ayant démissionné, Madame Alexandra LOTTIN est nommée Présidente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

Autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'ALCC

Autorise Madame Le Maire à procéder au versement du montant prévu dans la convention annexée à la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

Objet de la délibération : Demande de retrait de la commune de Champagne-sur-Oise du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise

Monsieur Philippe SCHOEFFEL fait part aux élus des raisons qui amènent notre commune ainsi que celles de PARMAN et PRESLES à quitter le SIMVVO pour rejoindre le conservatoire de PERSAN.

En effet, dans sa configuration actuelle, le SIMVVO mobilise de nombreuses communes rurales autour des trois antennes de l'Ouest (Magny-en-Vexin, Marines, Vigny), soit 44 communes, dont celles qui sont membres de la communauté de communes Vexin Centre.

Les 3 antennes de l'Est (Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles) sont situées dans un secteur péri-urbain.

Pour garantir une unité territoriale à l'Est comme à l'Ouest, le rattachement des trois antennes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles au conservatoire de Persan favoriserait une nouvelle dynamique sur un territoire plus en adéquation.

Compte-tenu des tarifs pratiqués par le conservatoire de Persan, les familles pourraient bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

Ce nouveau rattachement prendrait effet au 1er janvier 2020. Pour ce faire, les 3 communes doivent solliciter leur sortie du SIMVO qui devra quant à lui se prononcer sur ces demandes et enfin, les 3 communes seront de nouveau appelées à confirmer leur demande.

Monsieur PS souligne l'importance que revêtira cette décision qui permettra à toutes les familles champenoises de payer le même tarif pour une même activité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Approuve la demande de retrait de la commune de Champagne-sur-Oise du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise à partir du 1er janvier 2020 ;

Autorise Madame le Maire, compte tenu des dispositions de l'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise sus-visés, à engager le processus qui permettra aux antennes de Champagne-sur-Oise, Presles et Parmain de devenir des antennes du Conservatoire à rayonnement communal de Persan ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIVERS

Objet de la délibération : Demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment a usage d'entrepôt e de bureaux ZAC du chemin Herbu

La société LINKCITY a déposé une autorisation en vue d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire communal ZAC du Chemin Herbu ;

Le courrier de la Préfecture en date du 16 mai 2019, demande que la Commune émette un avis sur ledit projet ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant que le SDIS et l'agence régionale de santé ont émis quelques observations concernant la réalisation du projet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Décide d'émettre un avis favorable à l'implantation et l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entrepôt par la société Linkcity sous réserve que cette dernière prenne en compte les observations de l'ARS et du SDIS.

JURY D'ASSISES

Objet de la délibération : Désignation des jurés d'assises

Dans le cadre de de l'élaboration des listes préparatoires pour le jury d'assises de l'année 2020, et conformément à l'article 264 du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder au tirage sort d'une liste spéciale.

Le conseil municipal prend acte du tirage au sort selon les conditions suivantes :

Personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile 2020 et inscrites sur la liste électorale.

Désignation d'un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (4 personnes pour Champagne sur Oise) soit 12 au total.

INFORMATIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS

28 juin à 19 h : Concert par les élèves du Conservatoire du Vexin : salle Scheurer

29 juin à 19 h : Gala de danse Temps Danse Fitness : CCS

30 juin à 15h : Gala de danse Temps Danse Fitness : CCS

14 juillet à 12h : Pique-Nique Républicains place Quideau

30 août à 19h15 : Cérémonie de la libération de Champagne

8 septembre 10h/18h : Forum des associations au CCS

21 et 22 septembre : Journée du Patrimoine

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciement Souvenir Français Mme BATIFOIS pour la subvention

Remerciement M et Mme GODIN pour le muguet

Remerciement de M Didier BERNIOT pour le muguet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55



Le Maire,


Corinne VASSEUR